

ETABLISSEMENT D'UN RAPPORT D'ANALYSE DE CONFORMITE AUX REGLES TECHNIQUES MINIMALES DE CONCEPTION DES LOCAUX DANS LESQUELS SONT UTILISES DES APPAREILS ELECTRIQUES EMETTANT DES RAYONNEMENTS IONISANTS

1. CONTENU DE LA MISSION

Dans le cadre de la présente mission, SOCOTEC réalise une analyse de conformité par rapport aux dispositions de la décision de l'ASN fixant les règles techniques minimales de conception des locaux dans lesquels sont utilisés des appareils électriques émettant des rayonnements X, précisés dans le tableau d'ordre de mission de la convention.

2. DOCUMENTS FOURNIS PAR SOCOTEC

- > rédaction et fourniture du rapport d'analyse de la conformité.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- > mettre gratuitement à la disposition des vérificateurs la personne compétente visée à l'article R.4451-103 du code du travail en vue notamment de faire fonctionner les appareils.
- > fournir, pour chaque appareil à vérifier, une copie de la fiche de caractéristiques techniques du fabricant et une copie de la déclaration, demande d'agrément ou d'autorisation d'emploi adressée à l'administration concernée.
- > Pour les installations soumises à déclaration, mettre à disposition les documents joints aux déclarations, listés à l'annexe II de la décision n°2009-DC-0148 de l'ASN du 16 juillet 2009 homologuée par l'arrêté du 29 janvier 2010,
- > Prévoir l'accessibilité de tous les locaux adjacents (voisinage)
- > Mettre à disposition les sources et appareils à vérifier.
- > Mettre à disposition un manipulateur habilité à manœuvrer les appareils objet du contrôle.
- > Fournir des documents et justificatifs nécessaires listés ci-après :

JUSTIFICATIONS RELATIVES AUX LOCAUX :

Conformité des dimensions du local (instruction écrite du fabricant). Conformité aux conditions de ventilation requises par le fabricant. Conformité aux conditions de ventilation requises par le code du travail. Conformité à la norme NF EN 1125 pour les dispositifs de déverrouillage de type « barre horizontale » pour les enceintes.

JUSTIFICATIONS CONCERNANT LE MATERIEL

Conformité du générateur Rx aux normes applicables (normes, marquage).

Conformité aux normes applicables de l'installation électrique basse tension (rapport de vérification électrique).

Paramétrage de l'installation pour la note de calcul des atténuations :

Haute tension nominale, Haute tension maximum utilisée : Filtration du faisceau (matériau, épaisseur), Valeur de la charge de travail W en mA.min ($W=I*t$), I : intensité max dans le tube en mA , t : durée hebdomadaire maximale en minutes.

Positions des tubes radiogènes dans le local et orientations du faisceau :

Facteur d'orientation R choisi par le responsable d'activité , ΓR : rendement du tube, k : coefficient caractérisant la contribution du rayonnement diffusé à 1 mètre du milieu de diffusion, Cg : débit d'équivalent de dose à 1 m pour le rayonnement de fuite mSv.m²/h, Q : produit intensité temps maximal par heure au max de la tension de service nominale indiquée par le fabricant en mA.min/h (si non destructif).

PROTECTION CONTRE LES RAYONS X

Epaisseur, nature et densité des matériaux de toutes les parois, sol et plafond du local, hauteurs et/ou surfaces à protéger, présence de chicane dans le local

PLAN DES SALLES

Plan coté à l'échelle 1/50 des salles affectées à la radiologie comportant les indications suivantes :

La délimitation des zones réglementées, la destination des locaux attenants, les dispositifs de protection, la localisation des arrêts d'urgence, la localisation des dispositifs de signalisation extérieurs à la salle, la nature et l'épaisseur de chacun des matériaux constituant les parois du local.

L'implantation des appareils et, notamment les positions extrêmes des têtes radiogènes et les limites de la zone d'intervention.

Pour les enceintes à Rx et les enceintes autoprotectrices à Rx, l'échelle et le contenu du plan sont adaptés à l'enceinte.